

— MINISTÈRE —

— DE —

L'ÉDUCATION NATIONALE.
et à la Jeunesse
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale et à la
Jeunesse,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux maisons sises n°1 et 2 Rue Porte Jacquot
et 20 et 22 Rue du Château à THIZY (Rhône)

appartenant à Melles Grillet, 17 Rue du Château à
Thizy,

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Thizy et
aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Paris, le 26 Mai 1941

Par délégation spéciale,
Le Directeur général des Beaux-Arts :

T. S. V. P.